



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (20): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (06): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-10-2019
Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de
Madame Gisèle PINEAU.

Par délibération n°07-26-2018 du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé plusieurs actions d'animation nouvelles proposées par la bibliothèque municipale, ce, pour l'année 2019.

C'est ainsi que, le 8 mars dernier, la bibliothèque a eu le privilège d'accueillir pour la première fois une écrivaine de renom, Madame Gisèle PINEAU. Cette soirée s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse et conviviale devant un public conquis.

Madame Gisèle PINEAU résidant à Marie-Galante et afin de permettre l'organisation de cette soirée, la ville a du prendre en charge ses frais de déplacement et d'hébergement pour un coût global de 132 euros.

Afin de procéder au règlement de cette somme, une délibération spécifique reste nécessaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

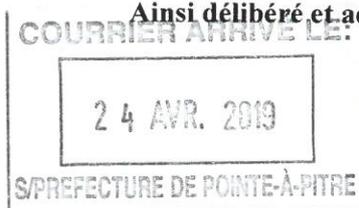
DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Madame Gisèle PINEAU dans le cadre de sa participation à l'une des actions d'animation proposées par la collectivité, ce, pour un coût global de 132 euros ;

Article 2 : d'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents, notamment la convention de partenariat, nécessaires à l'application de cette affaire ;

Article 3 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal



Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'eau, le 17 avril 2019,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 24 avril 2019

Formalités de publicité

Effectuées le..... 25/04/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.